

PASS CULTURE PART COLLECTIVE LE CHEMIN D'UNE OFFRE

Mise à jour: 13/10/2022



Le partenaire culturel s'inscrit sur la plateforme passculture.pro. Son dossier est examiné sous 2 mois.

"Offre collective" désigne une proposition d'activité d'éducation artistique et culturelle à destination des groupes scolaires.

Le partenaire culturel peut décider d'associer une offre pass Culture à un établissement scolaire en particulier. L'offre lui sera réservée et ne sera pas visible dans le catalogue national (ADAGE).

Le partenaire culturel dépose une offre sur passculture.pro. Elle est immédiatement visible dans ADAGE par toute la communauté éducative au niveau national.

L'enseignant consulte le catalogue des offres disponibles dans ADAGE via l'onglet Ressources / Offres pass Culture. Si une offre disponible l'intéresse il clique sur le bouton pré réserver.

Si aucune des offres disponibles ne convient l'enseignant peut décider de contacter un partenaire culturel afin d'élaborer en concertation une nouvelle offre.

Seule la personne qui a pré réservé l'offre peut associer cette dernière à une action du recensement.

Une fois pré réservée, l'offre doit être rattachée à une action ou à un projet du recensement dans ADAGE.

Lorsque l'offre pass Culture est associée à une action du recensement, le chef d'établissement doit valider l'offre dans ADAGE.

Aucune subvention ne transite par l'établissement. La rémunération des partenaires culturels se fait intégralement via passculture.pro.

Une fois l'offre pass Culture réalisée, son statut dans ADAGE devient automatiquement "Consommé" et le paiement de l'acteur a lieu sous 15 jours.